

**SDI 20/250 - ARRÊTE MODIFICATIF D'ARRÊTÉ DE DÉCONSTRUCTION PARTIELLE - 535.
RUE SAINT PIERRE 13012 MARSEILLE - PARCELLES N° 212876 F0183, N° 212876 D0178 ET N°
212876 F0177**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame La Maire n°2020_01331_VDM du 20
juillet 2020 à Monsieur Arnaud DROUOT en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des
relations internationales,

Vu l'arrêté N° 2020_02385_VDM de mise en sécurité de l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre -
13012 MARSEILLE, parcelle N°212876 D0183, signé en date de 8 octobre 2020, mettant en
demeure le propriétaire connu de l'immeuble de réaliser la mise en sécurité de l'immeuble par la
dépose et le déblaiement de toutes les parties de l'immeuble menaçant de s'effondrer ou de se
détacher dans un délai de 24 heures, instituant un périmètre de sécurité autour de l'immeuble sis
535 rue Saint Pierre parcelle N°212876 D0183, et interdisant l'occupation de l'immeuble sis 535
rue Saint Pierre parcelle N°212876 D0183 [REDACTED]

Vu l'arrêté N° 2020_02407_VDM signé en date de 15 octobre 2020, ordonnant la déconstruction
partielle de l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelles cadastrées
N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177, instituant un périmètre de sécurité autour de
l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre parcelle N°212876 D0183, et interdisant l'occupation de
l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre parcelle N°212876 D0183 [REDACTED]

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet
d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment
[...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution
des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute
nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de
rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les
épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de
provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT
précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de
l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les
circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelles cadastrées
N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177, quartier Saint Jean du Désert, contenant les
locaux de [REDACTED] ainsi que des locaux
technique [REDACTED]
[REDACTED]

Considérant les visites techniques des services municipaux du 7, 8, 13,14,15 et 16 octobre 2020 de l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelles N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177,

Considérant les opérations de déconstruction partielle pour des raisons de sécurité, menées du 14 au 16 octobre 2020 par l'entreprise Avenir Déconstruction, mandatée par la Ville de Marseille, ayant mis fin au danger imminent pour les avoisinants n'ayant pas été directement affectés par l'incendie,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 16 octobre 2020, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelles cadastrées N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Présence d'éléments de structure déformés et instables,
- Mur mitoyen avec la Quincaillerie Gilbert fissuré et instable,
- Sur la première travée côté rue Saint Pierre, toiture affaissée et fragilisée par l'incendie et présence d'un mur séparatif fissuré,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la nomination d'un expert désigné par le Tribunal administratif, de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des occupants et du public,

Considérant que, suite aux opérations de déconstruction partielle pour des raisons de sécurité de l'immeuble, menées du 14 au 16 octobre 2020, il convient de modifier le périmètre de sécurité instauré par l'arrêté N° 2020 02407 VDM du 13 octobre 2020.

ARRÊTONS

Article 1 Le dernier paragraphe de l'article 1 de l'arrêté N° 2020 02407 VDM signé en date de 13 octobre 2020 est supprimé.

Article 2 L'article 2 de l'arrêté N° 2020 02407 VDM signé en date de 13 octobre 2020 est modifié comme suit:

« Les parties restantes de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre – 13012 MARSEILLE, parcelles N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177 ainsi que la totalité de l'emprise de l'immeuble ci-dessus, sont interdites à toute occupation et utilisation, à l'exception du local situé au rez-de-chaussée, côté Nord-Ouest du Bâtiment (Tableau Général Basse Tension Orange) et du local situé au rez-de-chaussée, côté Sud-Est du bâtiment (T.G.B.T. maison gardien), selon le schéma ci-joint (annexe 2).

L'accès aux locaux et parties d'immeuble interdites doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Les accès aux locaux autorisés situés au rez-de-chaussée devront être limités a des

interventions ponctuelles nécessaires au fonctionnement des équipements électriques s'y trouvant à l'intérieur, et ne devront pas se faire à travers d'autres locaux interdits.»

Article 3 L'article 4 de l'arrêté N° 2020 02407 VDM signé en date de 13 octobre 2020 est modifié comme suit:

« Un périmètre de sécurité sera installé par les propriétaires respectifs interdisant l'occupation de la parcelle N°212876 D0183 au long des façades Sud et Est de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, sur une profondeur de 8 et 10 mètres respectivement, et de la parcelle cadastrée n°212876 DO184 au long de la façade Nord de l'immeuble, sur une profondeur de 8 mètres selon le schéma ci-joint (annexe 2).

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité/ mettant fin durablement au péril de l'immeuble. »

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au propriétaire unique pris en la personne de la SARL AJ HOME, domiciliée 555 (numéro sur plan cadastre 535) rue Saint Pierre 13012 - MARSEILLE, représentée par son gérant Monsieur Jeremy ATTAR, domicilié au 122, rue du Commandant Roland, chambre 2, 13008 MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux occupants des locaux de l'immeuble.

Le présent arrêté sera également notifié à [REDACTED]
rue Saint-Pierre – 13012 MARSEILLE, [REDACTED]

[REDACTED] propriétaire unique de la parcelle cadastrée N° 212876 D0174 et exploitée par Orange.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble ou le portail d'accès à la propriété.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

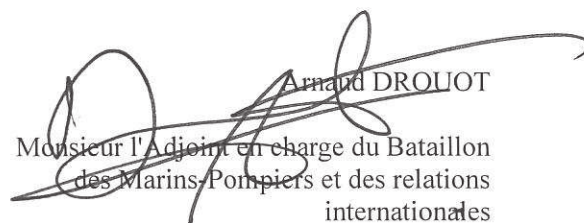
Article 6 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers.

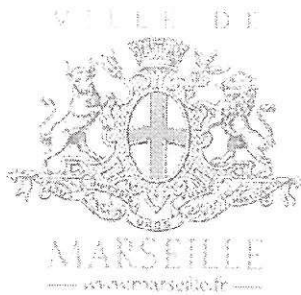
Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans

un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Arnaud DROUOT
Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon
des Marins Pompiers et des relations
internationales

Signé le : 03/11/2020



La Maire

Arrêté N° 2020_02407_VDM

SDI 20/250 - ARRÊTE DE DÉCONSTRUCTION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE SIS 535, RUE SAINT PIERRE 13012 MARSEILLE - PARCELLES N° 212876 D0183, N° 212876 D0178 ET N° 212876 D0177

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame La Maire n°2020_01331_VDM du 20 juillet 2020 à Monsieur Arnaud DROUOT en charge du Bataillon des Marins-Pompiers et des relations internationales,

Vu les visites des services municipaux du 7 et 13 octobre 2020 de l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle N°212876 D0183,

Vu l'arrêté N° 2020_02385_VDM de mise en sécurité de l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle N°212876 D0183 du 8 octobre 2020, mettant en demeure le propriétaire connu de l'immeuble de réaliser la mise en sécurité de l'immeuble par la dépose et le déblaiement de toutes les parties de l'immeuble menaçant de s'effondrer ou de se détacher dans un délai de 24 heures, instituant un périmètre de sécurité autour de l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre parcelle N°212876 D0183, et interdisant l'occupation de l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre parcelle N°212876 D0184 (quincaillerie Gilbert),

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelles cadastrées N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177, quartier Saint Jean du Désert, contenant les locaux de l'entreprise Déménagements Pradal et de la société AJ Home, appartenant, selon nos informations à ce jour, en propriété unique à la Société à Responsabilité Limitée (SARL) AJ HOME ou à ses ayants droits, domiciliée au 555 (numéro sur plan cadastre 535) rue Saint Pierre 13012 – MARSEILLE, représentée par son gérant Monsieur Jeremy ATTAR et domicilié au 122, rue du Commandant Roland, chambre 2 - 13008 MARSEILLE,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 7 octobre 2020, soulignant les

désordres constatés au sein de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelles cadastrées N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Effondrement de la majeure partie de la toiture,
- Déformation et affaiblissement de la totalité de la structure du bâtiment suite à un incendie,
- Revêtements métalliques et superstructures instables.

Considérant la visite des service municipaux du 13 octobre 2020, constatant la présence de parties de bâtiment instables menaçant la sécurité du public,

Considérant que le propriétaire, la SARL AJ HOME, n'a entrepris à ce jour aucune action pour mettre en œuvre les mesures de sécurité prescrites par la Ville,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard de l'imminence du danger constaté, de prendre des mesures et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble, si nécessaire.

Considérant que la déconstruction partielle est la seule mesure permettant de mettre fin à ce danger d'une extrême urgence,

ARRÊTONS

Article 1 L'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelles cadastrées N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

à la SARL AJ HOME, domiciliée 555 (numéro sur plan cadastre 535) rue Saint Pierre 13012 - MARSEILLE, représentée par son gérant Monsieur Jeremy ATTAR, domicilié au 122, rue du Commandant Roland, chambre 2, 13008 MARSEILLE.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger d'extrême urgence, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, contenant les locaux de l'entreprise Déménagements Pradal et de l'Entreprise AJ Home, parcelles N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177, il est décidé la déconstruction partielle immédiate de cet immeuble selon le schéma ci-joint (annexe 1), comprenant la dépose de toute partie du bâtiment menaçant de s'effondrer ou de se détacher, ainsi que de toute partie attenante du bâtiment qui serait éventuellement disloquée ou déstabilisée suite à l'opération précédente.

Article 2 Les accès aux parcelles N° 212876 D0178 et 212876 D0177, à la partie de la parcelle N°212876 D0183 délimitée par la clôture existante ainsi que les accès à l'ensemble des bâtiments s'y trouvant doivent être condamnés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire désigné à l'article 1. Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en

sécurité.

Un service de gardiennage devra être assuré par le propriétaire indiqué à l'article 1 pour interdire l'accès des personnes non autorisées dans le périmètre déterminé au paragraphe précédent, et ce jusqu'à la fin des opérations nécessaires à la mise en sécurité de ce périmètre.

Article 3

L'utilisation et l'occupation des locaux de la Quincaillerie Gilbert sis 535, rue Saint-Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°212876 D0184, appartenant, selon nos informations, en propriété unique à la société Civile Immobilière (SCI) FAMILIALE GILBERT est interdite jusqu'à ce que les mesures nécessaires pour la mise en sécurité de cet immeuble soient prises par les propriétaires et attestées par un Homme de l'Art.

Article 4

Un périmètre de sécurité est institué conformément au schéma ci-joint (annexe 1) sur la parcelle cadastrée n°212876 D0184 appartenant à la SCI FAMILIALE GILBERT.

Ce périmètre sera maintenu jusqu'à la sécurisation complète et définitive des parcelles cadastrées N°212876 D0183, 212876 D0178 et 212876 D0177 par leur propriétaire.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire unique pris en la personne de la SARL AJ HOME, domiciliée 555 (numéro sur plan cadastre 535) rue Saint Pierre 13012 - MARSEILLE, représentée par son gérant Monsieur Jeremy ATTAR, domicilié au 122, rue du Commandant Roland, chambre 2, 13008 MARSEILLE.

Celui-ci le transmettra aux occupants des locaux de l'immeuble.

Le présent arrêté sera également notifié à la SCI FAMILIALE GILBERT, sis 535, rue Saint-Pierre - 13012 MARSEILLE, représentée par Monsieur Eric Gilbert, domiciliée 8, Square de Provence 13620 13620 -CARRY-LE-ROUET, ainsi qu' à la Société Civile Immobilière (SCI) 555 SAINT PIERRE, domiciliée 0052 Avenue DE HAMBOURG - 13008 MARSEILLE, propriétaire unique de la parcelle cadastrée N° 212876 D0174 et exploitée par Orange / France Télécom.

Article 6

L'arrêté N° 2020_02385_VDM de mise en sécurité est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble ou le portail d'accès à la propriété.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 8

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 9

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers.

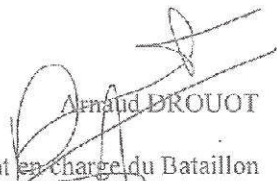
Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

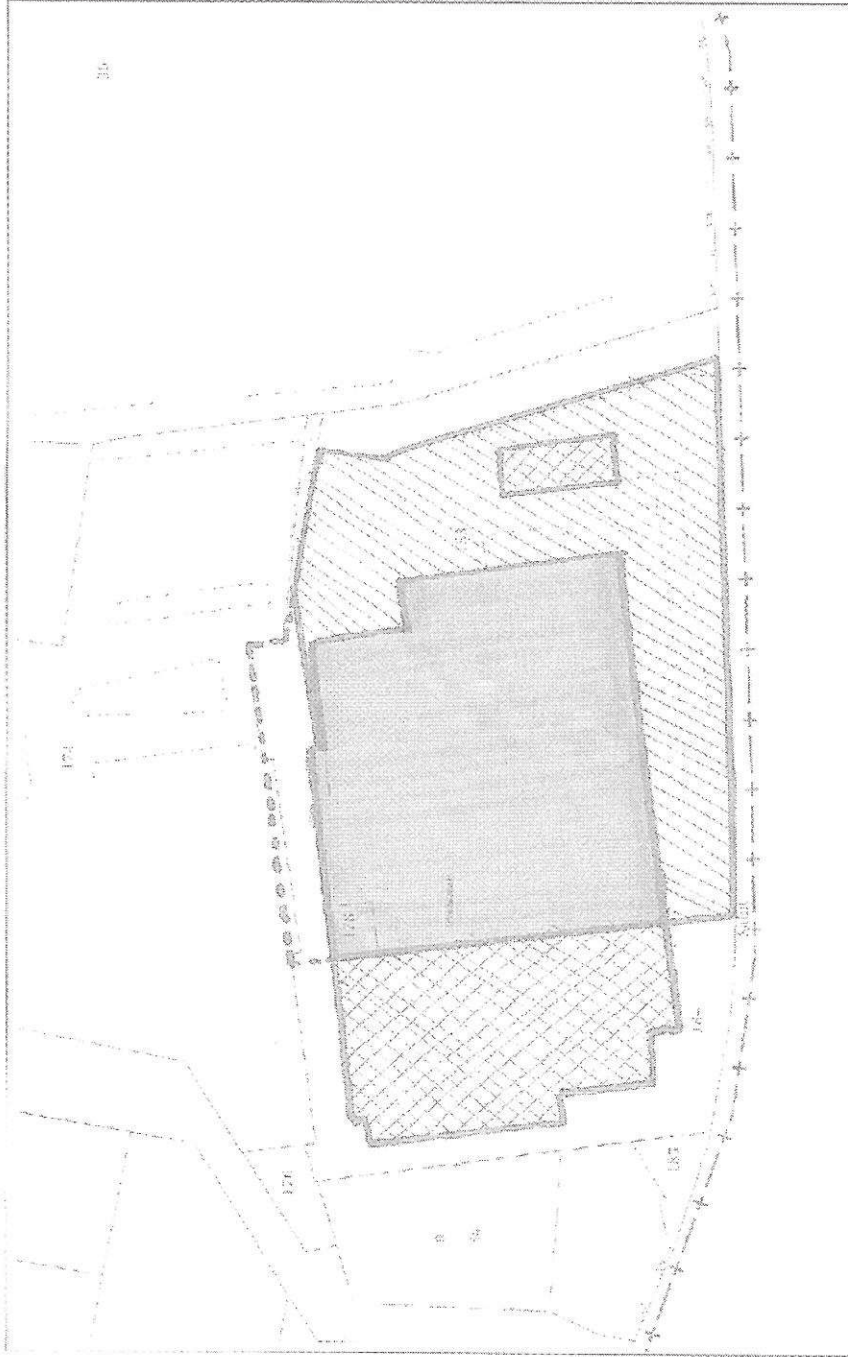
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.




Arnaud DROUOT
Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon
des Marins-Pompiers et des relations
internationales

Signé le : 13/10/2020

SCHEMA DE DECONSTRUCTION PARTIELLE - 535m SAINT PIERRE

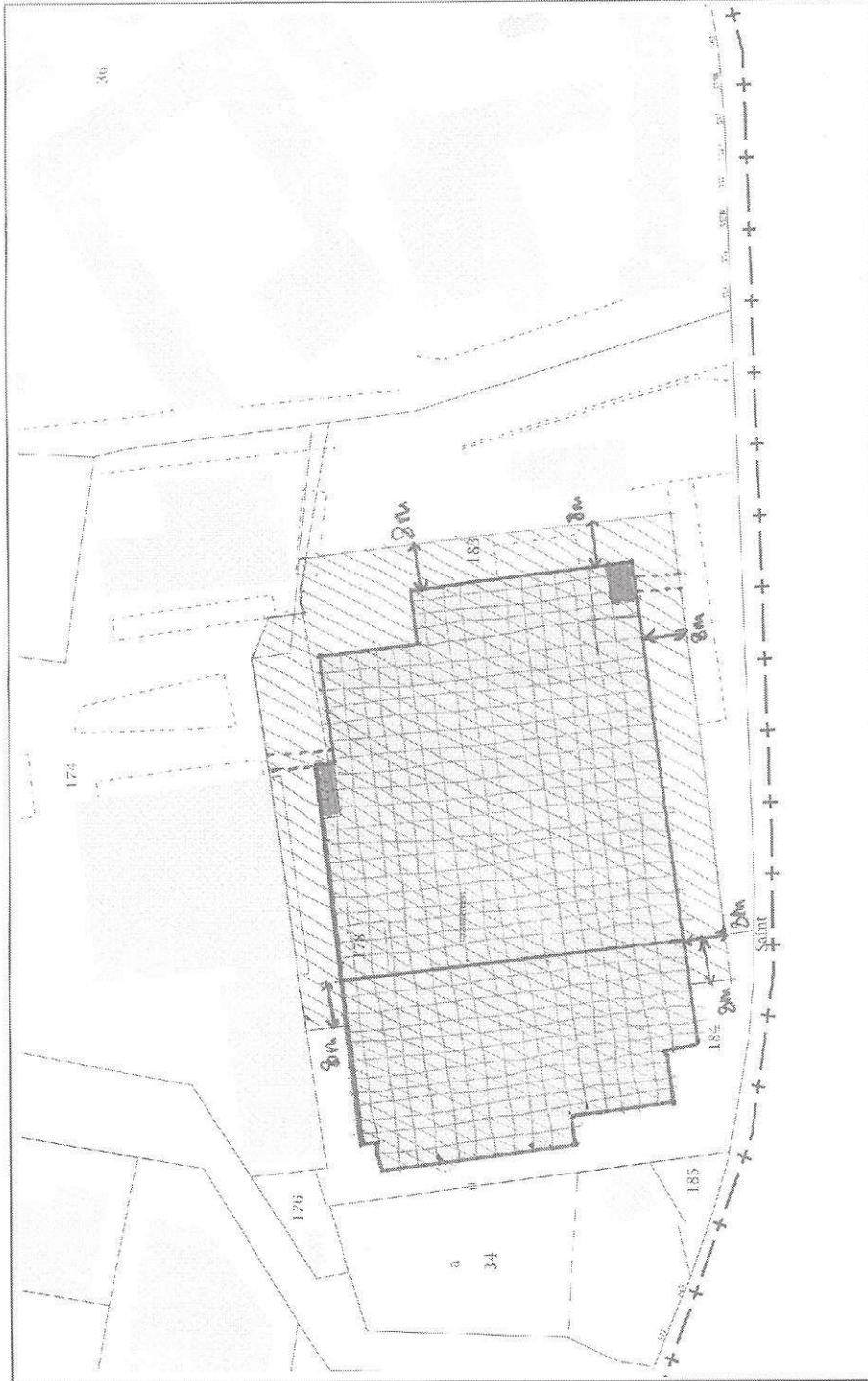


 PERIMETRE D'ACQUISITION A METTRE EN PLACE
 PAR LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE 183
 PERIMETRE DE SYMBOLE A METTRE EN PLACE
 PAR LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE 184

 ENTREPRISE DES OPERATIONS
 DE DECONSTRUCTION PARTIELLE
 IMMOBILIER INTERACTIF
 S'ACQUISITION ET D'AMBIANCE


Service de Documentation Nationale de Casaco
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
 SIRET : 4664001400014

ANNEXE 2
ARRÊTÉ MODIFICATIF 535 RUE SAINT-PIERRE



 IMMEUBLES INTERDITS D'OCCUPATION ET UTILISATION

 PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ À METTRE EN PLACE PAR LES PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES CONCERNÉES

 LOCAUX RDC ACCESSIBLES UNIQUEMENT POUR DES INTERVENTIONS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Service de la Documentation Nationale du Cadastre

Impression non normalisée du plan cadastral